

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025



UV GERMI

Société Anonyme au capital de 468 152,40 euros

SIRET : 519 114 235 00012

RCS 519 114 235

Adresse : Zac de La Nau - 19240 SAINT-VIANCE

Tel : 05.55.88.18.88

Site internet : www.uvgermi.fr

SOMMAIRE

1 / PRESENTATION DE LA SOCIETE	Page 3
2 / RAPPORT DE GESTION	Page 4
3/ DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE	Page 12
4/ INFORMATION SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE	Page 14
5/ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	Page 15
6/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	Page 22
7/ COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025	Page 25
8/ ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025	Page 30

1/ PRESENTATION DE LA SOCIETE

Description de l'activité de UV GERMI

UV GERMI conçoit, fabrique et commercialise des équipements basés sur la technologie ultraviolet (UV) à des fins de dépollution, de désinfection et de décontamination de l'eau, de l'air et des surfaces. UV GERMI est basée à Saint-Viance, en Corrèze, et compte 39 collaborateurs.

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de provision comptabilisée au titre de la réserve spéciale de participation.

Il n'existe pas à la date du 31 décembre 2025, de Plan d'Epargnez Entreprise ouvert aux salariés.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris depuis le 21 juillet 2017.

Adresse du siège social : Zac de la Nau – 19240 SAINT-VIANCE

Numéro du registre du Commerce et des Sociétés : 519 114 235 RCS de Brive

2/ RAPPORT DE GESTION

2.1.1 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2025, le crédit d'impôt est de 74 K€ contre 138 K€ au 31 décembre 2024.

2.1.2 RESULTAT NET

Le résultat net s'élève à 101 K€ contre 710 K€ au 31 décembre 2024.

2.2 LE BILAN

2.2.1 ACTIF

2.2.1.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles s'établissent en valeur nette comptable à 785 K€ au 31 décembre 2025 contre une valeur nette comptable de 636 K€ au 31 décembre 2024.

Les immobilisations corporelles s'établissent en valeur nette comptable à 554 K€ au 31 décembre 2025 contre une valeur nette comptable de 561 K€ au 31 décembre 2024.

Les immobilisations en cours s'élèvent à 403 K€ contre 542 K€ au 31 décembre 2024, et représentent des frais de recherche et développement qui figurent à ce poste, jusqu'à la date de la première commercialisation du produit réalisé dans le cadre des travaux de recherche et développement.

Les immobilisations financières s'élèvent à 302 K€ euros et correspondent :

- Aux titres de participation au capital de la SAS à hauteur de 15 % du capital, soit 100 K€
- A une avance en compte courant à la SAS OSHUN pour un montant de 92 k€

Les titres de participation SAS OSHUN sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur, l'avance en compte courant également.

Les autres titres immobilisés à hauteur de 130 K€ sont :

- D'une part les actions propres détenues par la société pour un montant de 74 k€. Les titres UV GERMI sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO (First In First Out) et ont subi une dépréciation de 15 k€ pour tenir compte du cours moyen de l'action enregistré au mois de décembre 2025.
- D'autre part dépôts et cautionnement pour 0.15 k€.

2.2.1.2 Actif circulant

Le stock de matières premières s'élevait à 1 651 K€ au 31 décembre 2025 contre 1 677 K€ au 31 décembre 2024.

Les travaux en cours représentaient 972 K€ au 31 décembre 2025 contre 925 K€ au 31 décembre 2024.

La valeur nette comptable des créances clients et comptes rattachés s'élève à 1 075 K€ au 31 décembre 2025 (y compris une provision pour dépréciation de 2.1 K€) contre 1 282 K€ au 31 décembre 2024.

2.2.1.3 Trésorerie

La trésorerie nette s'élève à 4 331 K€ au 31 décembre 2025, contre 4 256 K€ au 31 décembre 2024.

2.2.2 PASSIF

2.2.2.1 Situation nette

Les capitaux propres s'élèvent à 9 936 K€ au 31 décembre 2025 contre 9 881 K€ au 31 décembre 2024.

2.2.2.2 Emprunts et dettes

Les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 236 K€ dont 32 K€ à échéance de moins d'un an, 184 k€ à échéance de 1 à 5 ans et 20 k€ à échéance à plus de 5 ans.

Les dettes fournisseurs représentent 557 K€ au 31 décembre 2025, contre 389 K€ au 31 décembre 2024.

Les dettes fiscales et sociales sont de l'ordre de 537 K€ au 31 décembre 2025, contre 594 K€ au 31 décembre 2024.

2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

2.3.1 Opération sur le capital

Evolution de la gouvernance

Au cours de sa réunion du 26 février 2025, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

André BORDAS, Président et fondateur d'UV GERMI, a choisi de démissionner de sa fonction de Directeur Général à compter du 28 février 2025, et de continuer d'assumer la Présidence du conseil

d'administration. Le conseil d'Administration a choisi de confirmer le mandat de Président du Conseil d'André BORDAS, jusqu' à la tenue Assemblée Générale appelée à se tenir en 2026.

Willy FORTUNATO, qui était jusqu'à présent Directeur Général Délégué, a été nommé Directeur Général de la société, à effet du 1^{er} mars 2025 sans limitation de durée.

Sur proposition du nouveau Directeur Général, Sandrine BORDAS a par ailleurs été confirmée dans son mandat de Directeur Général Délégué.

Le 15 juillet 2025, la société a été informée de la cession par la famille BORDAS (Monsieur André BORDAS, Madame Bernadette BORDAS, Madame Sandrine BORDAS) et la société BORDAS de la totalité des titres qu'ils détenaient, soit 24,38 % du capital, représenté par 786 608 actions, à la société ORIGINE, détenue à 100 % et dirigée par Monsieur Willy FORTUNATO.

Le conseil d'administration réuni le 15 juillet 2025 a pris acte de la démission de Monsieur et Madame BORDAS de leurs fonctions respectives.

Le conseil d'administration a décidé de modifier les conditions d'exercice de la Direction Générale en regroupant les fonctions de Président et de Directeur Général, qui sont assumées par Monsieur Willy FORTUNATO.

2.3.2 Filiales et participations

UV GERMI détient 15 % du capital de la SAS Oshun immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence, sous le numéro 832 551 089. La filiale a été mise en liquidation judiciaire en date du 08/02/2024. Cette procédure a pris fin en date du 05/07/2024. La procédure collective est toujours en cours.

2.3.3 Evènements importants survenus depuis le 31 décembre 2025

Offre publique de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 05 janvier 2026 a approuvé la résolution portant sur la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 120 000 euros, par voie de rachat par la société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et sur l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'arrêter le montant définitif.

En application des dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité d 5 février 2026, apposé le visa n°26-018 sur la note d'information de UV GERMI, relative à l'offre publique de rachat portant sur 800 000 de ses propres actions, en vue de la réduction du capital.

L'OPRA était ouverte du 9 février 2026 au 2 mars 2026 inclus et proposait aux actionnaires de la Société de racheter leurs actions UV GERMI dans la limite de 800 000 actions au prix unitaire de 3,30 euros.

Le nombre d'actions présentées en réponse à l'OPRA, soit 1 166 580 actions, étant supérieur au nombre maximum de 800 000 actions que la Société s'est engagée à racheter, il a été procédé à une réduction proportionnelle des demandes de rachat, selon les dispositions de l'article R.225-155. Les

actions qui n'ont pas été acceptées dans le cadre de l'OPRA en raison du mécanisme de réduction ont été restituées à leurs détenteurs.

Evènements au Moyen Orient

Les évènements en cours au Moyen Orient affectent les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation va avoir des impacts sur l'activité de la société sans toutefois remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Ces évènements extrêmement volatiles et évolutifs ne permettent pas à ce stade, d'estimer les impacts financiers sur UV GERMI.

2. 4 PRESENTATION DES COMPTES

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 6 805 608 euros contre 8 512 602 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de – 20,05 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 513 296 contre 301 549 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 70,20 %.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 1 830 490 euros contre 2 399 190 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 31,06 %.

Le montant de la sous-traitance s'élève à 447 981 euros contre 681 970 euros l'exercice précédent, soit une baisse de – 34,31 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 739 150 euros contre 1 649 310 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,45 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 59 267 euros contre 76 181 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de – 22,20 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 896 483 euros contre 2 075 112 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 8,60 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 800 909 euros contre 824 837 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 2,9 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 39 personnes contre 39 personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 468 702 euros contre 518 093 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 9,53 %.

Le montant des autres charges s'élève à 3 415 euros contre 87 984 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 7 246 398 euros contre 8 312 676 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de – 12,82 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 72 507 euros contre 501 475 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de - 50 451 euros (50 787 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 22 056 euros, contre 552 262 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de - 1030 euros, contre 19 544 euros pour l'exercice précédent, d'un crédit d'impôt sur les sociétés de 80 282 euros contre un crédit d'impôt sur les sociétés de 138 122 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un bénéfice de 101 308 euros contre 709 927 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le total du bilan de la Société s'élève à 11 330 693 euros contre 11 062 083 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 101 308 euros et d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 101 308 €

Affectation

- Réserve légale 5 065 €

- Autres réserves 96 243 €

2.5 DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende ou revenus au titre des trois derniers exercices.

2.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 17 102 euros.

2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, notre Société s'est significativement investie en matière de Recherche et de Développement, notamment dans les domaines suivants :

- Qualico : traitement d'air
- Ballast universel 95 W
- Contrôleur UV Industriel IHM
- Projet de traitement des eaux de pluie
- Canal ouvert modulable
- Ozonation

L'avancement des projets de recherche est conforme aux attentes de la Société, que ce soit sur la finalisation des projets existants ou sur la poursuite de l'élargissement de la gamme de produits.

Les bases éligibles au crédit d'impôt recherche représentent 86 762 € pour l'exercice et celles du crédit d'impôt innovation s'élèvent à 240 964 € pour l'exercice.

2.8 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices se présente comme suit :

Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	484 184	484 184	484 184	468 152	386 287
b) Nombre d'actions ordinaires	3 227 891	3 227 891	3 227 891	3 121 016	2 575 246
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 805 608	8 512 602	8 035 842	7 163 288	6 317 481
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	388 731	1 108 077	849 904	(400 161)	105 571
c) Impôt sur les bénéfices	- 80 282	-138 122	-162 559	-172 798	-165 533
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	469 013	1 246 199	1 012 463	-227 363	271 104
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	101 308	709 927	290 088	65 996	-869 521
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	0	0	0	0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	0	0	0	0	0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	39	39	42	46	46
b) Montant de la masse salariale	2 117 357	2 075 112	1 978 890	1 859 286	1 837 574

2.9 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS AU 31/12/2025

	Article D.441-6 - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6- 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7	9	1	2	1	13	18	16	9	5	6	36
Montant total des factures concernées TTC	58 360,79 €	48 217,23 €	149,80 €	665,20 €	4 065,60 €	53 097,83	122 600,32 €	20 704,62 €	55 992,03 €	6 426,50 €	199 496,53 €	282 619,68 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,01%	0,83%	0,00%	0,01%	0,07%	0,92%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							1,52%	0,26%	0,69%	0,08%	2,47%	3,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

2.10 EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Concernant les résultats annuels, malgré les gains continus de productivité, la maîtrise des charges et un mix d'activités favorable en termes de marge, l'excédent brut d'exploitation 2025 ressort en baisse.

La moindre baisse de chiffre d'affaires du deuxième semestre par rapport au premier semestre montre un début d'inflexion favorable, confirmé par le premier trimestre 2026. La société anticipe un rebond positif de l'activité en 2026, soutenu par un bon début d'année en termes de commandes et par un dynamisme commercial retrouvé.

3/ DETENTION DU CAPITAL SOCIAL ET DROIT DE VOTE DE LA SOCIETE

3.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 31/12/2025

REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 31/12/2025						
	Nombre d'actions	Nombre d'actions Droit				
	Droite de vote simple	de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
W FORTUNATO via ORIGINE	859876		859876	859876	26,64%	24,60%
Willy FORTUNATO	27841		27841	27841	0,86%	0,80%
Management et salariés	76083	1455	77538	78993	2,40%	2,26%
Auto-détention	21345		21345	0	0,66%	0,00%
Fonds et public	1953287	288004	2241291	2529295	69,44%	72,35%
TOTAL	2938432	289459	3227891	3496005	100,00%	100,00%

Depuis la première admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, il a été institué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis trois ans au moins.

Suite à l'offre publique de rachat réalisée en mars 2026 (cf §2.3.3 , une réduction de capital a été opérée à hauteur de 800 000 actions. Désormais, le capital est composé de 2 427 891 actions d'une valeur nominale de 0.15 €uros, soit un montant de 364 183,65 €uros.

REPARTITION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE AU 09/03/2026						
	Nombre d'actions	Nombre d'actions Droit				
	Droite de vote simple	de vote double	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
W FORTUNATO via ORIGINE	859876		859876	859876	35,42%	31,89%
W FORTUNATO	27841		27841	27841	1,15%	1,03%
Management et salariés	76083	1455	77538	78993	3,19%	2,93%
Auto-détention	21345		21345	0	0,88%	0,00%
Fonds et public	1153287	288004	1441291	1729295	59,36%	64,14%
TOTAL	2138432	289459	2427891	2696005	100,00%	100,00%

3.2 ACTIONS ET VALEURS MOBILIERES

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre donnant accès au capital.

3.3 ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS

Aucune attribution de bons de souscriptions d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Au 31 décembre 2025, les actions attribuées en période d'acquisition étaient les suivantes :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*
Plan 2025-1	28/06/2024	26/02/2025	5700	Existantes ou nouvelles	26/02/2027

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

3.5 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscriptions et/ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

3.6 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 47 841 de ses propres actions valorisées à 2,72 soit 130 127,52 €.

Le Plan AGA 2024-1 est arrivé à échéance le 16 janvier 2025 : le conseil d'administration du 16 janvier 2025 a donc décidé de l'attribution définitive à Monsieur Willy FORTUNATO de 10 000 actions gratuites, de 0.15 euro de valeur nominale chacune. Le prix moyen d'acquisition a été calculé à hauteur de 4,47948 €.

L'attribution définitive a été intégralement couverte par la remise d'actions existantes. Ainsi, 10 000 actions gratuites auto détenues par la société ont fait l'objet d'un transfert au profit de Willy FORTUNATO.

A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées sont soumises à une période de conservation d'un an, expirant le 16 janvier 2026 minuit.

Le Plan AGA 2024-2 est arrivé à échéance le 20 décembre 2025 : le conseil d'administration du 22 décembre 2025 a donc décidé de l'attribution définitive à Monsieur Willy FORTUNATO de 27 841 actions gratuites, de 0.15 euro de valeur nominale chacune. Le prix moyen d'acquisition a été calculé à hauteur de 4,47948 €.

L'attribution définitive a été intégralement couverte par la remise d'actions existantes. Ainsi, 27 841 actions gratuites auto détenues par la société ont fait l'objet d'un transfert au profit de Willy FORTUNATO.

A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées sont soumises à une période de conservation d'un an, expirant le 20 décembre 2026 minuit.

UV GERMI a confié la gestion du programme de rachat de ses propres actions, autorisé par l'assemblée générale du 27 juin 2025 à la Société TSAF.

Dans le cadre de ce programme, UV GERMI a procédé à l'acquisition de 11 345 actions au cours moyen de 2,59 euros.

Au 31 décembre 2025, la Société détient 21 345 de ses propres actions valorisées à 3,48107 euros soit 74 304 €.

4/ INFORMATION SUR LES RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

A l'occasion de l'admission de ses actions sur le marché Euronext Growth Paris le 21 juillet 2017, UV GERMI avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document de Base enregistré le 29 juin 2017 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 17-307, et disponible sur son site internet.

Les évènements en cours au Moyen Orient affectent les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation va avoir des impacts sur l'activité de la société sans toutefois remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Ces évènements extrêmement volatiles et évolutifs ne permettent pas à ce stade, d'estimer les impacts financiers sur UV GERMI.

5/ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1 GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

Président Directeur Général Monsieur Willy FORTUNATO
Directeur Général Délégué Madame Sandrine BORDAS

Administrateurs :

Madame Sandrine BORDAS
Madame Corinne CHANSIAUD
Monsieur Willy FORTUNATO
Monsieur Julien POURQUERY

* Il est précisé que Monsieur Willy FORTUNATO que le contrat de travail de Monsieur FORTUNATO a été suspendu pendant toute la durée de son mandat de Directeur Général

* Il est précisé que Madame Corinne CHANSIAUD est titulaire d'un contrat de travail avec la Société, en qualité de secrétaire générale

Le tableau ci-après précise les dates et conditions de nomination des membres du Conseil d'administration et de la direction générale.

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Madame Sandrine BORDAS	Directrice Générale Déléguée Administratrice	Directrice Générale Déléguée	Présidente Sas BORDAS	Nommée directrice générale déléguée aux termes du conseil d'administration du 14 novembre 2018 pour une durée illimitée Administratrice nommée par l'assemblée générale du 27/06/2025 pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issu de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2031, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

<p>Monsieur Willy FORTUNATO</p>	<p>Président du Conseil d'administration Administrateur PDG Directeur Général</p>	<p>Gérant SARL ORIGINE</p>	<p>Administrateur nommé par l'assemblée générale du 28 juin 2024 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comtes de l'exercice écoulé</p> <p>Nommé directeur général par le conseil d'administration du 26 février 2025 à effet du 1^{er} mars 2025 pour une durée indéterminée</p> <p>Nommé Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 15 juillet 2025 pour la durée de son mandat d'administrateur venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p>
<p>Madame Corinne CHANSIAUD</p>	<p>Administrateur Secrétaire Générale</p>	<p>Aucune</p>	<p>Nommée administrateur aux termes de l'assemblée générale du 16 avril 2014 pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p> <p>Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 25-06-2020 pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.</p>

Monsieur Julien POURQUERY	Administrateur NEANT	Président SAS BASEQUAMPER	Nommé administrateur aux termes de l'assemblée générale du 28 juin 2024 en remplacement de Monsieur Christian RIBES, démissionnaire. Il exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
--------------------------------------	----------------------	---------------------------------	--

Autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux

Nom	Nature du mandat	Société
Madame Sandrine Bordas	Présidente	SASU BORDAS
Monsieur Willy Fortunato	Gérant Membre associé Vice-Président Industrie	SARL ORIGINE CCI Corrèze CPME 19
Madame Corinne Chansiaud	-	-
Monsieur Julien Pourquéry	-	-

5.2 CONVENTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3

NEANT

Conventions conclues antérieurement et poursuivies sur l'exercice :

- **Apport en compte courant à la société OSHUN**

La convention d'apport en compte courant conclue avec la société OSHUN au mois d'avril 2020, selon les modalités suivantes, s'est poursuivie :

- Montant : 92 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,75 % par an
- Taux maximum des intérêts déductibles fixé, avant la clôture de l'exercice social de la Société Emprunteuse, par référence aux dispositions de l'article 39-1.3° du code général des impôts, tel que publié au Journal Officiel (moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans).
- Remboursable à l'issue d'une période de blocage expirant le 31 janvier 2025, en trois échéances égales :

Date de l'annuité	Montant total
31 janvier 2025	30 666 €
31 janvier 2026	30 666 €
30 novembre 2026	30 667 €

Au cours de sa réunion du 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration de la société Oshun dans sa cinquième résolution, a décidé d'incorporer le compte courant au capital, avec réduction du capital.

La filiale SAS OSHUN a été mise en liquidation judiciaire simplifiée en date du 08/02/2024. Cette procédure a pris fin en date du 05/07/2024. La procédure collective est toujours en cours.

Nouvelles conventions réglementées autorisées et conclues en 2025

Dans sa séance du 08 juillet 2025, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de prestation de services entre la société ORIGINE, détenue et dirigée par Monsieur Willy FORTUNATO au profit d'UV GERMI et notamment des missions en matière de :

- Recherche et développement
- Assistance technique et scientifique
- Stabilisation d'un groupe d'actionnaires
- Direction financière
- Structuration commerciale à l'international et développement des processus de croissance externe
- Ancrage et développement commercial
- Relation avec les autorités publiques et gestion des relations publiques.

Cette convention a été mise en œuvre depuis le 31 juillet 2025.

Nomination/Renouvellement des Commissaires aux Comptes

La société GRANT THORNTON, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 février 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale du 29 juin 2023 a renouvelé le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société GRANT THORNTON pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

5.3 TABLEAU DES DELEGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-dessous les délégations de compétence et autorisations en cours de validité :

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice
Achat de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	18 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	10 % du nombre d'action composant le capital social Prix maximum 25€ par action Montant maximal de l'opération 8 069 725 €	cf § 3.6
Annulation des actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce	24 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation -	cf § 2.3.3
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	Actions : 300.000 € -	Néant
Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	Actions : 300 000 € Titres de créances : 15 millions d'euros	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier).	26 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	Actions : 150 000 €* - Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant
Emission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.	26 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	Actions : 150 000 €* dans la limite de 20% du capital par an Titres de créance : 15 millions d'euros*	Néant

Emission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.	18 mois à partir de l'AGM du 27/06/2025	Actions : 150 000 € Titres de créance : 15 millions d'euros	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions			Néant
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	26 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	10 % du capital social existant au terme de l'AGM du 27/06/2025	Utilisation à hauteur de 5700 actions** Plafond résiduel : 9,14%
Autorisation d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	38 mois A partir de l'AGM du 27/06/2025	10 % du capital social existant au terme de l'AGM du 27/06/2025	Cf § 3.4

*Plafonds communs

** Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 28 juin 2024, le Conseil d'administration du 26 février 2025 a décidé l'attribution gratuite de 5100 actions

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Lorsque ce seuil est dépassé, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, choisies ou non parmi les actionnaires, qui ont pour seule fonction d'assister aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts se fait dans les conditions prévues par la réglementation.

UV GERMI

Société Anonyme au capital de 484 183,65 €
Zac La Nau
19240 SAINT-VIANCE
519 114 235 R.C.S. Brive

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires de la société UV GERMI,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société UV GERMI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans les notes « Règles et méthodes comptables – Méthode comptable » et « Règles et méthodes comptables - Modernisation des états financiers » de l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Balma, le 22 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Signé par

30613631353562302d656336...

Frédéric JOUCLA

Comptes annuels

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement	1 889 854	1 347 567	542 287	383 518
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	544 912	406 843	138 068	147 102
	Fonds commercial	105 000		105 000	105 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	403 189		403 189	542 329
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	384 280	198 908	185 372	221 431
	Autres immobilisations corporelles	1 062 249	693 898	368 351	339 618
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	100 000	100 000		
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations	92 000	92 000			
Autres titres immobilisés	317 623	15 500	302 123	130 128	
Prêts					
Autres immobilisations financières	150		150	150	
	Total de l'actif immobilisé (III)	4 899 256	2 854 716	2 044 540	1 869 275
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	1 650 772		1 650 772	1 676 775
	En-cours de production	1 454 160	481 985	972 174	925 247
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	10 418		10 418	11 429
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 077 654	2 189	1 075 465	1 282 110
	Autres créances	607 684		607 684	445 250
	Charges constatées d'avance	136 122		136 122	93 520
	Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres	502 374		502 374	502 374	
Instruments financ. à terme et jetons détenus					
Disponibilités	4 331 144		4 331 144	4 256 104	
	Total de l'actif circulant (IV)	9 770 328	484 175	9 286 153	9 192 808
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	14 669 584	3 338 891	11 330 693	11 062 083

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

Mission de Présentation des Comptes

302 273

2 231 232

214 615

2 037 874

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital(dont versé 484 184)	484 184	484 184
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	8 867 416	8 867 416
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	42 104	27 439
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	278 913	281
	Report à nouveau		(416 630)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	101 308	709 927	
Subventions d'investissement	162 684	208 639	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	9 936 608	9 881 256
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	10 267	10 267
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	10 267	10 267
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	236 000	91 992
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 502	3 294
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	557 404	389 425
	Dettes fiscales et sociales	536 569	593 882
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	38 343	91 966	
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes (1)	1 383 818	1 170 560
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	11 330 693	11 062 083
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	101 307,52	709 927,43
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 164 316	1 131 266
(2)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	5 888 764	716 030	6 604 794	8 254 048
	Production vendue (Services et Travaux)	179 162	21 652	200 814	258 554
	Montant net du chiffre d'affaires	6 067 926	737 682	6 805 608	8 512 602
	Production stockée			78 727	(132 552)
	Production immobilisée			242 518	362 613
	Subventions			143 483	5 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			17 379	66 096
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			30 000	
	Autres produits			1 190	392
Total des produits d'exploitation				7 318 904	8 814 151
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 804 488	2 352 511
	Variation de stocks			26 002	46 679
	Autres achats et charges externes (1)			2 187 131	2 331 280
	Impôts, taxes et versements assimilés			59 267	76 181
	Salaires			1 896 483	2 075 112
	Cotisations sociales			800 909	824 837
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			404 933	356 503
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			33 989	151 323
	Dotations aux provisions			15 000	10 267
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			14 780		
Autres charges			3 415	87 984	
Total des charges d'exploitation				7 246 398	8 312 676
RESULTAT D'EXPLOITATION				72 507	501 475
(1) Y compris :					
- Redevances de crédit-bail mobilier					
- Redevances de crédit-bail immobilier					

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		72 507	501 475
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2) Autres intérêts et produits assimilés (2) Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie Produits des cessions d'immobilisations financières	58 175 21 68 838 109	90 118 165 46 065
Total des produits financiers		127 141	136 348
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (3) Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie	7 840 244 169 508	84 338 1 222 2
Total des charges financières		177 592	85 561
RESULTAT FINANCIER		(50 451)	50 787
RESULTAT COURANT avant impôts		22 056	552 262
	Produits exceptionnels		74 849
	Charges exceptionnelles	1 030	55 305
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 030)	19 544
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(80 282)	(138 122)
Total des produits		7 446 046	9 025 348
Total des charges		7 344 738	8 315 420
RESULTAT DE L'EXERCICE		101 308	709 927
(2) dont produits concernant les entités liées			
(3) dont intérêts concernant les entités liées			

Annexes aux comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 11 330 693 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 446 046 euros et un total charges de 7 344 738 euros, dégageant ainsi un résultat de 101 308 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes de situation qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

METHODE COMPTABLE :

Les comptes annuels ouvrant au 01/01/2025 ont été réalisés suivant les principes du Règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022.

La comparabilité avec l'exercice précédent peut donc être altérée principalement au niveau du résultat exceptionnel désormais majoritairement intégré au résultat d'exploitation et des transferts de charges comptabilisés maintenant en diminution des charges y afférent.

Ce nouveau règlement a comme impact significatif sur les comptes clos au 31 décembre 2025 :

- 30 k€ de résultat de cession d'immobilisations comptabilisé en résultat exploitation alors qu'avec l'ancien règlement il aurait été comptabilisé en résultat exceptionnel ;
- La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est classée en résultat d'exploitation pour 46 k€ et non plus présentée en résultat exceptionnel ;
- À la suite de la suppression des transferts de charges :

Les avantages en nature de frais de personnel ont été comptabilisés pour 44 k€ au crédit des charges de personnel en 2025

MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT :

L'actionnariat de la société a été modifié du fait de la cession par la famille BORDAS (M. André BORDAS, Mme Bernadette BORDAS et Mme Sandrine BORDAS) et la société BORDAS de la totalité des titres qu'ils détenaient, soit 24,38% du capital.

Les 786 608 actions appartenant au « Bloc BORDAS » ont été acquises par la société ORGINE, détenue à 100 % par Monsieur Willy FORTUNATO.

Le Conseil d'administration d'UV GERMI réuni le 15 juillet 2025 a pris acte des démissions de M. et Mme BORDAS de leurs fonctions respectives.

Règles et Méthodes Comptables

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions d'exercice de la Direction Générale en regroupant les fonctions de Président et de Directeur général, qui sont assumées par Monsieur Willy FORTUNATO.

Madame Sandrine BORDAS continuera d'assumer ses fonctions de Directeur Général Délégué et d'administrateur jusqu'à l'échéance de son mandat.

FILIALE OSHUN :

Pour rappel, la filiale SAS OSHUN a été mise en liquidation judiciaire simplifiée en date du 08/02/2024. Cette procédure a pris fin en date du 05/07/2024. La procédure collective est toujours en cours.

FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, une réduction de capital a été opérée en janvier 2026 pour un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif.

Les évènements en cours au Moyen Orient affectent les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation va avoir des impacts sur l'activité d'UV GERMI sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Ces évènements extrêmement volatiles et évolutifs ne permettent pas, à ce stade, d'estimer les impacts financiers sur UV GERMI.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes comptables :

Les comptes annuels sont présentés selon les dispositions du Plan Comptable Général 2025. (Règlement n°2014-03 du 05 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et modifié par les règlements y succédant dont le règlement N°2022-06 du 4 novembre 2022)

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Règles et Méthodes Comptables

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un évènement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, tels que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant. Par exemple :
 - Les produits de cession d'immobilisations corporelles sont désormais présentés dans les produits d'exploitation sous une nouvelle rubrique « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » alors que précédemment ils étaient présentés en produits exceptionnels.
 - Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées sont désormais présentées dans les charges d'exploitation alors que précédemment elles étaient présentées en charges exceptionnelles.
 - Les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier alors que précédemment elles étaient présentées dans le résultat exceptionnel.
 - La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais incluse dans la rubrique « Subvention » au sein des produits d'exploitation alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel.
 - La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont désormais déduits des charges d'exploitation concernées et ne sont plus présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions » comme auparavant. Le résultat d'exploitation n'est pas impacté.
 - Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que

Règles et Méthodes Comptables

les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de recherche	Linéaire	1 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Fonds commercial	NA	
Matériel et outillage	Linéaire	4 à 5 ans
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel informatique	dégressif	3 ans
Matériel mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Immobilisations en cours	NA	

- Immobilisations financières

Les titres de participation SAS OSHUN sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Les autres titres immobilisés, actions propres d'UV GERMI, sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO et ont subi une dépréciation pour tenir compte du cour moyen de l'action enregistré au mois de décembre 2025, d'un montant de 15 500 €. Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement, évalués à leur valeur nominale, et d'une avance financière à la SAS OSHUN pour 92 000,00€ dépréciée à hauteur de 92 000 €.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises sont évaluées selon la méthode FIFO. La valeur brute des matières, marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité a connu un ralentissement au cours de l'année 2025 par rapport à 2024 du fait de la conjoncture économique et politique, nationale et mondiale, entraînant des reports de commandes sur l'année 2026. Cette baisse d'activité est compensée par un mix produits favorable et des gains de productivité issus de la structuration industrielle de l'entreprise.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 11 330 693 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 446 046 euros et un total charges de 7 344 738 euros, dégageant ainsi un résultat de 101 308 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes de situation qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

METHODE COMPTABLE :

Les comptes annuels ouvrant au 01/01/2025 ont été réalisés suivant les principes du Règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général modifié par le règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022.

La comparabilité avec l'exercice précédent peut donc être altérée principalement au niveau du résultat exceptionnel désormais majoritairement intégré au résultat d'exploitation et des transferts de charges comptabilisés maintenant en diminution des charges y afférent.

Ce nouveau règlement a comme impact significatif sur les comptes clos au 31 décembre 2025 :

- 30 k€ de résultat de cession d'immobilisations comptabilisé en résultat exploitation alors qu'avec l'ancien règlement il aurait été comptabilisé en résultat exceptionnel ;
- La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est classée en résultat d'exploitation pour 46 k€ et non plus présentée en résultat exceptionnel ;
- À la suite de la suppression des transferts de charges :

Les avantages en nature de frais de personnel ont été comptabilisés pour 44 k€ au crédit des charges de personnel en 2025

MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT :

L'actionnariat de la société a été modifié du fait de la cession par la famille BORDAS (M. André BORDAS, Mme Bernadette BORDAS et Mme Sandrine BORDAS) et la société BORDAS de la totalité des titres qu'ils détenaient, soit 24,38% du capital.

Les 786 608 actions appartenant au « Bloc BORDAS » ont été acquises par la société ORGINE, détenue à 100 % par Monsieur Willy FORTUNATO.

Le Conseil d'administration d'UV GERMI réuni le 15 juillet 2025 a pris acte des démissions de M. et Mme BORDAS de leurs fonctions respectives.

Règles et Méthodes Comptables

Le Conseil d'administration a décidé de modifier les conditions d'exercice de la Direction Générale en regroupant les fonctions de Président et de Directeur général, qui sont assumées par Monsieur Willy FORTUNATO.

Madame Sandrine BORDAS continuera d'assumer ses fonctions de Directeur Général Délégué et d'administrateur jusqu'à l'échéance de son mandat.

FILIALE OSHUN :

Pour rappel, la filiale SAS OSHUN a été mise en liquidation judiciaire simplifiée en date du 08/02/2024. Cette procédure a pris fin en date du 05/07/2024. La procédure collective est toujours en cours.

FAITS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, une réduction de capital a été opérée en janvier 2026 pour un montant nominal maximum de 120.000 euros, par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de déposer une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif.

Les évènements en cours au Moyen Orient affectent les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation va avoir des impacts sur l'activité d'UV GERMI sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Ces évènements extrêmement volatiles et évolutifs ne permettent pas, à ce stade, d'estimer les impacts financiers sur UV GERMI.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes comptables :

Les comptes annuels sont présentés selon les dispositions du Plan Comptable Général 2025. (Règlement n°2014-03 du 05 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et modifié par les règlements y succédant dont le règlement N°2022-06 du 4 novembre 2022)

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Règles et Méthodes Comptables

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un évènement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, tels que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant. Par exemple :
 - Les produits de cession d'immobilisations corporelles sont désormais présentés dans les produits d'exploitation sous une nouvelle rubrique « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » alors que précédemment ils étaient présentés en produits exceptionnels.
 - Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées sont désormais présentées dans les charges d'exploitation alors que précédemment elles étaient présentées en charges exceptionnelles.
 - Les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier alors que précédemment elles étaient présentées dans le résultat exceptionnel.
 - La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais incluse dans la rubrique « Subvention » au sein des produits d'exploitation alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel.
 - La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont désormais déduits des charges d'exploitation concernées et ne sont plus présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions » comme auparavant. Le résultat d'exploitation n'est pas impacté.
 - Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que

Règles et Méthodes Comptables

les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de recherche	Linéaire	1 à 5 ans
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Fonds commercial	NA	
Matériel et outillage	Linéaire	4 à 5 ans
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel informatique	dégressif	3 ans
Matériel mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Immobilisations en cours	NA	

- Immobilisations financières

Les titres de participation SAS OSHUN sont évalués à leur valeur nominale et ont subi une dépréciation pour la totalité de leur valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Les autres titres immobilisés, actions propres d'UV GERMI, sont valorisés à leur coût d'acquisition selon la méthode FIFO et ont subi une dépréciation pour tenir compte du cour moyen de l'action enregistré au mois de décembre 2025, d'un montant de 15 500 €. Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnement, évalués à leur valeur nominale, et d'une avance financière à la SAS OSHUN pour 92 000,00€ dépréciée à hauteur de 92 000 €.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises sont évaluées selon la méthode FIFO. La valeur brute des matières, marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'activité a connu un ralentissement au cours de l'année 2025 par rapport à 2024 du fait de la conjoncture économique et politique, nationale et mondiale, entraînant des reports de commandes sur l'année 2026. Cette baisse d'activité est compensée par un mix produits favorable et des gains de productivité issus de la structuration industrielle de l'entreprise.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement	1 522 976		366 878			1 889 854
Autres	1 143 085		291 673	366 878	14 780	1 053 100
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 666 061		658 551	366 878	14 780	2 942 954
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	372 845		11 435			384 280
Instal., agencement, aménagement divers	628 810		18 717			647 527
Matériel de transport	104 024		85 944		74 188	115 779
Matériel de bureau, informatique et mobilier	286 546		16 621		4 223	298 943
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 392 225		132 716		78 411	1 446 530
FINANCIERES						
Participations	100 000					100 000
Créances rattachées à des participations	92 000					92 000
Autres titres immobilisés	214 465		272 665		169 508	317 623
Prêts et autres immobilisations financières	150					150
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	406 615		272 665		169 508	509 773
TOTAL	4 464 901		1 063 932	366 878	262 699	4 899 256

Détail des immobilisations financières

Détail des immobilisations financières = 509 773 euros

Etat des immobilisations financières	Nombre	Valeur unitaire	Total
Actions SAS OSHUN	1 000	100	100 000
Actions propres UV GERMI	21 345	3.48107	74 304
Frais d'opérations boursières			243 319
Avances Financières SAS OSHUN			92 000
Dépôts et cautionnements			150
TOTAL			509 773

La Société UV GERMI a procédé au cours de l'exercice à l'acquisition de 11 345 actions propres au cours moyen de 2.59 euros par actions.

Elle a cédé, le 16/01/2025, 10 000 actions propres et le 20/12/2025, 27 841 actions propres dont le prix moyen d'acquisition a été estimé à 4.47948 euros.

Amortissements

Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement			1 139 458	208 109		1 347 567
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			348 654	58 189		406 843
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 488 112	266 298		1 754 410
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			151 414	47 494		198 908
Autres Instal., agencement, aménagement divers			383 246	39 830		423 076
Matériel de transport			81 148	22 769	74 188	29 729
Matériel de bureau, mobilier			215 368	28 541	2 816	241 093
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			831 176	138 634	77 004	892 806
TOTAL			2 319 288	404 932	77 004	2 647 216

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Mission de Présentation des Comptes

Provisions

Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2025
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
PROVISIONS REGLEMENTEES						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	10 267				10 267
	Pour garanties données aux clients					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour charges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		10 267				10 267
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations					
	{ incorporelles					
	{ corporelles					
	{ des titres mis en équivalence	192 000				192 000
	{ titres de participation	84 338	15 000	83 838		15 500
	{ autres immo. financières					
Sur stocks et en-cours	450 185	31 800			481 985	
Sur comptes clients	2 379	2 189	2 379		2 189	
Autres						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION		728 901	48 989	86 216		691 675
TOTAL GENERAL		739 169	48 989	86 216		701 942
Dont dotations et reprises			48 989	17 379 68 838		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
Règlement ANC 2022-06				
CREANCES	Créances rattachées à des participations	92 000	92 000	
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	317 773	317 773	
	Clients douteux ou litigieux	2 627	2 627	
	Autres créances clients	1 075 027	1 075 027	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	242 173	242 173	
	Taxes sur la valeur ajoutée	33 157	33 157	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	332 354	332 354	
	Charges constatées d'avance	136 122	136 122	
	TOTAL DES CREANCES		2 231 232	2 231 232
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes et de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine	236 000	32 000	184 000	20 000
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	557 404	557 404		
	Personnel et comptes rattachés	264 201	264 201		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	235 042	235 042		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 460	27 460		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	9 867	9 867		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	38 343	38 343		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		1 368 316	1 164 316	184 000	20 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice		200 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		55 813			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Mission de Présentation des Comptes

Détail de la trésorerie

Synthèse de la trésorerie = 4 833 517.81 €uro

Synthèse de la trésorerie	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Compte Actions	502 373,51	502 373,51	-
Comptes Bancaires	725 557.61	2 340 651,68	- 250 130,37
Comptes de Placement	3 598 909.26	1 863 200,00	252 362,00
Compte Libre Espèce			
Caisse	3,74	3,74	-
Intérêts à recevoir	6 673.69	52 248,40	- 7 318,51
TOTAL	4 833 517.81	4 758 477,33	- 5 086,88

Frais de recherche

	Montant	Recherche fondamentale	Recherche appliquée	Développement
31/12/2025				
Dép. R & D sans contrepartie spécifique - N'entrant pas dans le cadre commande client - En fonction de clients potentiels	542 287			542 287
Dép. R & D avec contrepartie spécifique - Clients français Etat collectivités publiques - Autres clients - Clients étrangers				
TOTAL	542 287			542 287
Autres dépenses de R & D - Cotisations parafiscales - Subventions versées - Acquisition résultats recherche				
TOTAL				
TOTAL GENERAL	542 287			542 287
Dont inscrit au compte 203 du bilan	542 287			

Détail des frais de recherche et développement

Frais de recherche & développement = 1 889 854 €

Frais recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais recherche & développement	1 889 854	1 347 567	542 287	29 %

Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- b) L'intention de la Société d'achever le projet de développement et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ou de la vendre,
- c) La capacité à utiliser ou à vendre cet actif incorporel,
- d) La démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le projet de développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- f) La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- Les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- Les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation.

Les projets de développement figurent en immobilisations en-cours jusqu'à la date de première commercialisation du produit.

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations incorporelles en-cours représentent 525 024 €.

Fonds Commercial

	31/12/2025	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	105 000	
TOTAL	105 000	

Les règles d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux ont été modifiées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la transposition de la directive comptable européenne unique n°2013/34/UE du 26 juin 2013 – règlement ANC 2015-06.

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que le fonds commercial inscrit à l'actif n'a pas de durée de vie limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Du fait du niveau d'activité de l'entreprise, il n'y a pas de perte de valeur de cet actif. Aucune dépréciation n'est donc à constater.

Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		338 452
Autres créances		338 452
INTERETS A RECEVOIR	6 674	
PRODUITS A RECEVOIR	331 778	

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		308 802
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURN FACTURES NON PARVENUES	66 538	66 538
Dettes fiscales et sociales PERS CONGES A PAYER PERSONNEL - AUTRES CHARGES A P ORG SOC CH/CONGES A PAYER CHGS SOCIALES - CHGS A PAYER ETAT CHARGES A PAYER	133 451 7 699 56 221 8 003 1 453	206 827
Autres dettes AVOIR A ETABLIR DEBIT CRED DIVERS CHARGES A PA	5 871 29 566	35 437

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		136 122	136 122
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			136 122

Capital social

	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	3 227 891,00	0,1500	484 183,65
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	3 227 891,00	0,1500	484 183,65

Variations des Capitaux Propres

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	484 184				484 184
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	8 867 416				8 867 416
Ecart de réévaluation					
Réserv e légale	27 439	14 665			42 104
Réserv es statutaires ou contractuelles					
Réserv es réglementées					
Autres réserv es	281	278 632			278 913
Report à nouv eau	(416 630)	416 630			
Résultat de l'exercice	709 927	(709 927)		101 308	101 308
Subv entions d'inv estissement	208 639			(45 955)	162 684
Prov isions réglementées					
TOTAL	9 881 256			55 352	9 936 608

Date de l'assemblée générale	
Dividendes attribués	
¹ dont dividende provenant du résultat n-1	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1	9 881 256
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports av ec effet rétroactif	9 881 256
² Dont v ariation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	55 352

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	5 888 764	716 030	6 604 794
Production vendue de travaux			
Production vendue de services	179 162	21 652	200 814
TOTAL	6 067 926	737 682	6 805 608

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

Impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal de la société étant à 0, la société ne supporte pas de charge d'impôts.

Les montants comptabilisés au compte de résultat, au titre de l'impôt sur les sociétés sont relatifs :

- Aux crédits d'impôts recherche et dépenses d'innovation estimés au 31/12/2025 à 74 222 €
- A la réduction impôt mécénat au 31/12/2025 pour un montant de 6 060 €.

Pour rappel, le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 1 594 628 € au 31/12/2025.

Engagements financiers

31/12/2025

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnités de fin de carrière	104 440	
	104 440	
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	104 440	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Indemnités fin de carrière

Indemnité de départ à la retraite = 104 440 euros

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la SA UV GERMI en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées.

Les Hypothèses d'évaluation retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation 3.60%
- Taux de revalorisation des salaires 1%
- Taux de charges patronales, Cadres 50% ; Non cadres 35%
- Taux contribution employeur 30%
- Droits conventionnels : Convention de la métallurgie de la Corrèze
- Mobilité des actifs : Taux de Turn-over faible
- Table de mortalité INSEE 2024
- Départ volontaire à la retraite à taux plein : Cadres : 60-67 ans / Non cadres : 60 - 64 ans

Indemnité de fin de carrière	31/12/2025	31/12/2024
Montant des engagements	104 440	150 444

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		12	
	Agents de maîtrise et techniciens		13	
	Employés		3	
	Ouvriers & apprentis		11	
	TOTAL		39	

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Règlement ANC 2022-06						
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	386 287	468 152	484 184	484 184	484 184
	Nombre d'actions ordinaires	2 575 246	3 121 016	3 227 891	3 227 891	3 227 891
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)	6 317 481	7 163 288	8 035 842	8 512 602	6 805 608
	Résultat av ant impôts, participations dotations aux amorts et prov .	105 571	(400 161)	849 904	1 108 077	388 731
	Impôts sur les bénéfices	(165 533)	(172 798)	(162 559)	(138 122)	(80 282)
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(869 521)	65 996	290 088	709 927	101 308
	Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, av ant dotations aux amorts et prov .					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions					
	Dividende attribué					
PERSONNEL	Effectif moyen salarié	46	46	42	39	39
	Montant de la masse salariale	1 837 574	1 859 286	1 978 890	2 075 112	2 117 357
	Montant des sommes v ersées en av antages sociaux	668 442	709 241	772 994	824 837	749 543

Filiales et participations

1 0

A. Filiales (plus de 50%)
B. Participations (10 à 50%)

31/12/2025

	Capitaux propres	Q note part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation SAS OSHUN		15,00			
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					
	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales					
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation SAS OSHUN					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)					

Produits et Charges exceptionnels

31/12/2025

Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles		1 030
Charges exceptionnelles sur opération en capital AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 030	1 030
Résultat exceptionnel		(1 030)

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
FACTURES				PROVISIONS			
31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%

Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

Honoraires afférents à la certification des comptes	17 388	26 640	100,00	100,00	8 992		100,00	
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	17 388	26 640	100,00	100,00	8 992		100,00	

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »